

Pour extrait certifié conforme
Paris, le 04.11.2002
Le Secrétaire Central et du
Conseil d'Administration
Jean-René BUREL

FINANCIERE NATEXIS BANQUES POPULAIRES

Société Anonyme

à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 423 645 625 €

Siège social : 48 bis, rue Fabert - 75007 PARIS

301 292 959 RCS PARIS 653 886

Greffier du Tribunal de
Commerce de Paris

10 NOV. 2002

78275

de dépôt :

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU 27 JUIN 2002**

Le 27 juin 2002, le Conseil de Surveillance s'est réuni à 15 heures 30, 48 bis, rue Fabert à Paris (7^{ème}).

Sont présents :

M. Michel BRISEBOIS, Président du Conseil de Surveillance

MM. Dominique DIDON, Michel DEVIANNE, Michel GOUDARD, François LADAM, Erik LESCAR,
Membres du Conseil de Surveillance.

Sont excusés :

MM. Henri MERLIN, Jean-Claude HALB, Olivier SCHATZ, NATEXIS BANQUES POPULAIRES
représentée par M. Paul LORIOT, M. Bertrand GAFFET, Membres du Conseil de Surveillance
M. Gérard LESAUVAGE, Membre du Directoire.

Assistent également à la réunion :

MM. Jean DUHAU de BERENX, Alain CAFFI, Jean-Louis DELVAUX, Membres du Directoire.
M. François BAUBEAU, M. François BERNARDEAU,
M. Pierre HERVE, Secrétaire Général de la FINANCIERE NATEXIS BANQUES POPULAIRES
M. Jean-René BUREL, Secrétaire Central de NATEXIS BANQUES POPULAIRES
Mme Geneviève CONTANT, Secrétariat Central de NATEXIS BANQUES POPULAIRES
M. Didier PASCAL, pour la partie de la réunion concernant la loi NRE.

Le quorum étant respecté, le Conseil de Surveillance peut valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Michel BRISEBOIS.

Application de la loi NRE au Capital Investissement

A la demande du Président, M. Didier PASCAL donne au Conseil un aperçu des nouvelles contraintes imposées par la Loi NRE du 15 mai 2002 tant en matière de limitation des cumuls de mandats sociaux que de procédures relatives aux concentrations d'entreprises.

Ces diverses dispositions s'avèrent particulièrement pénalisantes pour les sociétés du secteur du Capital Investissement. Les mesures seront prises dans toute la mesure du possible pour se conformer à la réglementation, et le Conseil sera tenu informé de leur application. Néanmoins, des démarches ont été entreprises par les associations professionnelles pour tenter de faire admettre les aménagements qui seraient opportuns.

Démission d'un membre du Directoire.

Pour des raisons tenant à la nouvelle réglementation sur le cumul des mandats sociaux et compte tenu de sa nomination dans un autre directoire d'une société du pôle Capital Investissement, M. François BAUBEAU est conduit à quitter ses fonctions de Membre du Directoire de la FINANCIERE NATEXIS BANQUES POPULAIRES. Il continuera toutefois à être convié aux séances du Conseil de Surveillance de la FINANCIERE NATEXIS BANQUES POPULAIRES.